



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le

27 MAI 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

Réserve
au
Moniteur
belge



19075692

N° d'entreprise : 0634 607 454

Nom

(en entier) : **SCRL ENERCOOP BELGIQUE**

(en abrégé) : **ENERCOOP BELGIQUE**

Forme légale : **SCRL**

Adresse complète du siège : **DIEWEG 274, 1180 BRUXELLES**

Objet de l'acte : Désignation de huit administrateurs intérimaires - Transfert du siège social

Par ordonnance du 18 septembre 2018, le Président du tribunal de l'entreprise du Brabant Wallon a :

- Désigné comme administrateurs provisoires pour la SCRL ENERCOOP BELGIQUE, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n°0634.604.454, dont le siège social est établi 58, Rue de Charleroi, 1470 Genappe, Me Nicholas OUCHINSKY, avocat dont les bureaux sont établis 274, Dieweg, 1180 Bruxelles, et M. Alec MARECHAL, dont les bureaux sont établis 149/24, avenue Louise, 1050 Bruxelles, avec comme mission de :

° suspendre, du fait même de leur entrée en mission comme nouveaux organes sociaux, l'assemblée générale convoquée pour ce 26 septembre 2018 et d'en informer les coopérateurs,

° établir et arrêter les comptes annuels 2017,

° convoquer régulièrement et conformément aux statuts et à la loi une assemblée générale afin d'examiner et le cas échéant d'approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2017,

° d'y faire rapport sur l'application de l'article 633 du Code des sociétés et sur la justification de l'application des règles comptables de continuité et, le cas échéant, de préciser s'ils estiment que la société demeure en "going concern" et pourrait dès lors poursuivre son activité dans le futur,

° à cet effet, en s'entourant de toutes les informations utiles, rechercher les options possibles pour réaliser l'objectif de continuité,

° le cas échéant, proposer la mise en liquidation judiciaire de la société s'ils estiment que les conditions en sont irrémédiablement réunies;

- Dit pour droit que les administrateurs provisoires sont investis, à l'exclusion de tout autre dirigeant actuel de la société, de tous les pouvoirs de gestion et d'administration octroyés aux dirigeants des sociétés par le Code des sociétés, autres lois et les statuts;

- Dit pour droit que les administrateurs provisoires pourront déléguer la gestion journalière à qui ils le jugeront opportun pour autant que cette gestion s'exerce sous leur contrôle;

- Dit pour droit que les administrateurs provisoires pourront se faire assister pour l'exécution de leur mission par tout tiers professionnel de leur choix.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Dans le cadre de l'exercice de leur mission, Me OUCHINSKY q.q et M. MARECHAL q.q ont convoqué les coopérateurs de la SCRL ENERCOOP Belgique à l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2019 en vue notamment de statuer sur la continuité des activités de la société.

Lors de cette assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2019, les coopérateurs ont voté pour la continuité des activités de la SCRL ENERCOOP BELGIQUE, en décidant de faire confiance à l'ASBL RESCOOP WALLONIE, pour pérenniser les activités de celle-ci.

A cette occasion, plusieurs coopérateurs d'ENERCOOP BELGIQUE ont répondu à l'appel lancé par les administrateurs provisoires et manifesté leur souhait de poser leur candidature au sein du nouveau conseil d'administration intérimaire d'ENERCOOP BELGIQUE, conformément à l'article 18 des statuts de la société stipulant que "tout nouveau candidat administrateur, hormis ceux proposés par les fondateurs, participera aux travaux du conseil pendant 6 mois minimum avant leur nomination par l'AG (assemblée générale)".

A la suite de l'assemblée générale du 26 avril 2019, les administrateurs provisoires q.q., ont convoqué les candidats administrateurs intérimaires au conseil d'administration du 13 mai 2019 en vue d'organiser la mise en place d'un conseil d'administration intérimaire et formaliser la transition de la gestion des activités d'ENERCOOP BELGIQUE.

Ont été convoqués à cet effet:

1. Mme Fabienne MARCHAL ;
2. Mme Christine GILAIN ;
3. Mme Martine HADDAD ;
4. M. Pierre VITRY ;
5. M. Mario HUSTINX ;
6. M. Emmanuel VAN DEN BERG ;
7. M. Olivier BROUWER.
8. La SPRL COMPAGNONS ENERGIES RENOUVELABLES, représentée par M. Jacques RULMONT.

Réunie en conseil d'administration, les administrateurs intérimaires d'ENERCOOP BELGIQUE ont décidé ce qui suit:

1° La présidence du conseil d'administration intérimaire a été confiée à Madame Fabienne MARCHAL.

2° La vice-présidence du conseil d'administration intérimaire a été confiée à Monsieur Olivier BROUWER.

3° La gestion journalière d'ENERCOOP BELGIQUE a été confiée à :

- Madame Fabienne MARCHAL ;
- Madame Christine GILAIN ;
- Monsieur Jacques RULMONT.

4° La prochaine assemblée générale de la SCRL ENERCOOP BELGIQUE serait convoquée, si possible, à la date du 21 juin 2019, au TOF THEATRE, à 1470 Genappe, rue de Charleroi 58, avec comme point à l'ordre du jour:

- L'approbation des comptes 2018 ;
- La décharge aux administrateurs démissionnaires pour la période de janvier 2018 à septembre 2018 ;
- Les informations sur la mise en place du conseil d'administration intérimaire et la présentation des candidats ;
- L'évocation des problématiques statutaires d'ENERCOOP BELGIQUE.

Aux fins de l'exercice de leurs missions, les administrateurs intérimaires ont également décidé de transférer le siège social de la SCRL ENERCOOP BELGIQUE à l'adresse de résidence de Monsieur Mario HUSTINX, située 4400 Flémaille, av. du Fort 27.

M. Alec MARECHAL q.q
Administrateur provisoire

Me Nicolas OUCHINSKY q.q.
Administrateur provisoire